

Programme Quartiers 21 : Aménager des quartiers durables

Cadre de référence



Juin 2010

Qu'est-ce qu'un quartier durable ?

Un quartier durable...

... traduit à l'échelle locale les trois dimensions du développement durable, soit un développement :

- économiquement efficace;
- socialement équitable;
- écologiquement soutenable.

... s'inspire des principes de la Loi sur le développement durable, dont notamment :

- santé et qualité de vie;
- équité et solidarité sociales;
- protection de l'environnement;
- participation et engagement.

... participe à la mise en œuvre des orientations du Plan d'action collectif en développement durable 2010-2015, qui sont :

- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Implanter de bonnes pratiques de développement durable dans les entreprises, les institutions et les commerces;
- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

... rejoint, en termes d'interventions, les critères de la *Charte des milieux de vie montréalais*, soit :

- une gamme variée de logements;
- une architecture de qualité;
- un aménagement du domaine public confortable, sécuritaire et accessible à tous;
- un cadre de vie et une qualité d'environnement urbain;
- des parcs et des lieux publics;
- des projets immobiliers incluant les milieux naturels d'intérêt;
- des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage;
- une utilisation du transport collectif valorisée par une desserte adéquate et une facilité d'accès au réseau;
- des emplois diversifiés.

... considère l'ensemble des « déterminants de la santé » (ex. : le niveau de revenu, les habitudes de vie, les environnements physiques et sociaux, etc.).

... contribue à améliorer les conditions socio-économiques et le cadre de vie d'un territoire défavorisé donné.

... mise sur le transfert modal de l'auto solo vers les modes actifs et collectifs, l'apaisement de la circulation dans les quartiers, la convivialité des lieux de rencontre et les infrastructures vertes.

Table des matières

Introduction	1
1. Les fondements conceptuels	2
1.1. Le développement durable.....	2
1.2. Les principes de développement durable.....	2
1.3. L'Agenda 21	3
1.4. Des quartiers durables	4
2. Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise	5
3. Le programme <i>Quartiers 21</i>	6
3.1. Objectifs	6
3.2. Champs d'action privilégiés par le programme	6
3.3. Types de projets soutenus par le programme	7
3.4. Territoire de référence	8
4. Processus de soumission et de sélection des projets	8
4.1. Appel de lettre d'intention	8
4.2. Sélection des lettres d'intention.....	9
4.3. Acceptation finale du projet détaillé.....	9
5. Soutien aux projets par les bailleurs de fonds	10
6. Mise en œuvre et suivi des projets	10
6.1. Mécanismes de suivi	10
6.2. Rôles de l'organisme porteur	11
6.3. Rôles des différents partenaires.....	11
6.4. Rôles des comités de suivi et de gestion	11
7. Logos des bailleurs de fonds et signature du programme	12
8. Calendrier	13
8.1. Sélection des nouveaux projets	13
8.2. Projets en cours	13
8.3. Projets terminés	14
Bibliographie	15

Annexes

Annexe 1 - Carte de défavorisation selon l'indice de Pampalon et Raymond

Annexe 2 - Carte des municipalités et arrondissements, des aires de voisinage et des CSSS

Annexe 3 - Grille de sélection des lettres d'intention

Annexe 4 - Grille d'analyse finale des projets détaillés

Le programme *Quartiers 21* est une initiative soutenue financièrement par :

- la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (ASSSM);
- la Direction de l'environnement et du développement durable de la Ville de Montréal.

Le présent cadre de référence et tous les documents qui y sont rattachés sont également disponibles sur les sites Internet des deux organisations fiduciaires :

www.ville.montreal.qc.ca/developpementdurable

www.santepub-mtl.qc.ca/Environnement/professionnels/index.html

Introduction

En avril 2005, le *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise* a été adopté et l'orientation qui visait à « Assurer la qualité de vie des milieux résidentiels » s'est concrétisée entre autres par la mise en œuvre de projets pilotes **Quartiers 21**. Entre 2005 et 2010, 12 projets pilotes ont été soutenus, pour une période de 3 ans respectivement. Le programme **Quartiers 21** a été révisé dans la continuité de cette première démarche « pilote » qui a inclut une analyse en 2009 du positionnement du programme quartier 21.

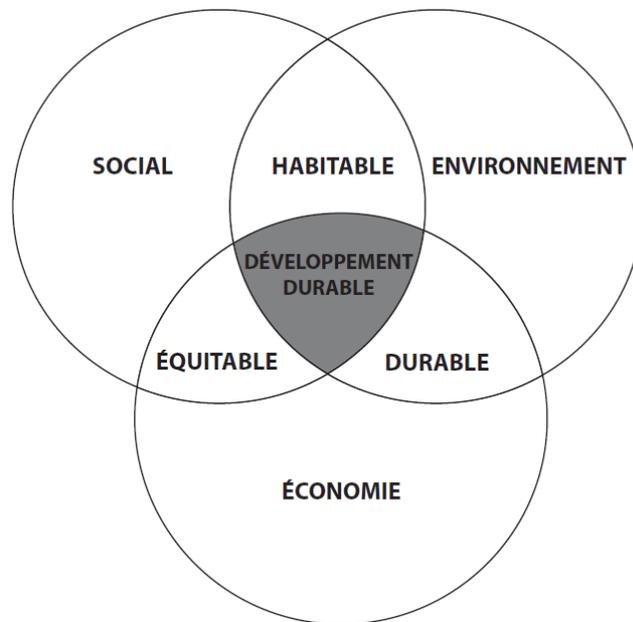
Le présent document définit le cadre conceptuel et les objectifs du programme **Quartiers 21**, la nature des projets qui peuvent être soutenus dans le cadre de ce programme ainsi que les critères d'admissibilité et de sélection des projets. Le document contient également des balises sur le suivi des projets, le financement et le rôle des acteurs.

Il définit notamment, à la section 1.4, ce qu'est un « quartier durable », concept clé du programme mis en place pour en soutenir l'implantation. Voir aussi l'encadré à la page i.

1. Les fondements conceptuels

1.1. Le développement durable

Défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations à venir de répondre aux leurs » (CMED, 1987 :51), le développement durable suppose « un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance, qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision » (Ville de Montréal, 2005).



(Adapté de Hancock, 1999)

Le développement durable implique la prise en compte simultanée des composantes économique, sociale (incluant la santé) et environnementale.

1.2. Les principes de développement durable

La **Loi sur le développement durable** du Québec¹ propose 16 principes, dont les suivants figurent en tête de liste, car ils sont au cœur du concept de développement durable :

- « santé et qualité de vie » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable;

¹ www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/loi.htm

- « équité et solidarité sociales » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- « protection de l'environnement » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- « participation et engagement » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

De même, le *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise* s'appuyait sur quatre principes directeurs :

- « Une collectivité au cœur du développement durable » : l'ensemble de la collectivité montréalaise est interpellé pour la mise en œuvre du développement durable. Son implication doit se construire autour d'un processus démocratique, transparent et participatif.
- « Une meilleure qualité de vie » : le développement durable vise l'épanouissement social et l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers montréalais.
- « Une protection accrue de l'environnement » : au-delà de la protection des ressources pour en assurer l'exploitation, la protection de l'environnement suppose la prévention de la pollution et la protection des milieux naturels pour préserver l'équilibre des écosystèmes.
- « Une croissance économique durable » : une gestion optimale des ressources naturelles, humaines et financières favorise une croissance économique durable. Dans cette optique, les organismes et les consommateurs doivent se responsabiliser. (Ville de Montréal, 2005)

1.3. L'Agenda 21

Établi lors de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le développement en 1992 à Rio De Janeiro (Sommet de la Terre), l'**Agenda 21**, aussi appelé « Action 21 » ou « Programme d'action pour le 21^e siècle », est un guide de mise en œuvre du développement durable pour le 21^e siècle. L'Agenda 21 est structuré en quatre sections et 40 chapitres. Les quatre sections du guide portent sur le social et l'économique, les ressources, les grands groupes (femmes, jeunes, travailleurs, etc.) et les moyens.

Le chapitre 28 s'attache à décrire les objectifs et les activités des initiatives des collectivités locales à l'appui d'Agenda 21²

« Les problèmes abordés dans Action 21 [ou Agenda 21] qui procèdent des activités locales sont si nombreux que la participation et la coopération des collectivités à ce niveau seront un facteur déterminant pour atteindre les objectifs du programme. En effet, ce sont les collectivités locales qui construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et

² www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21

environnementales, qui surveillent les processus de planification, qui fixent les orientations et la réglementation locales en matière d'environnement et qui apportent leur concours à l'application des politiques de l'environnement adoptées à l'échelon national ou infranational. Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable » (UNCED, 1992).

1.4. Des quartiers durables

Le concept de développement durable inclut l'ensemble des facteurs qui ont une incidence sur la qualité de vie, les inégalités sociales et la santé, soit : « l'aménagement urbain, l'environnement, l'éducation, l'économie, l'habitation, le transport, la sécurité, l'emploi, la sécurité alimentaire, la culture, les sports et les loisirs » (*Initiative montréalaise de soutien au développement social local, 2006*). C'est ce que l'on appelle les « déterminants de la santé ».

Le Plan d'urbanisme de Montréal (2004) systématise ces éléments en proposant une vision d'un milieu urbain durable : « un milieu urbain présentant des caractéristiques de durabilité sera plus compact, moins dépendant de l'automobile individuelle et organisé de façon à privilégier le transport collectif et les modes de déplacement non motorisés. Il assurera une diversité d'activités et de services à proximité de milieux résidentiels comprenant une diversité de logements, offrira un accès aisé aux espaces verts et aux cours d'eau de même que des lieux publics procurant sécurité, confort et agrément. »

Cette vision se traduit dans une **Charte des milieux de vie montréalais**³, comportant neuf critères

1. **une gamme variée de logements**, tant pour le type que pour le prix, répondant au profil et aux besoins spécifiques des ménages montréalais dans une perspective d'harmonie sociale;
2. **une architecture de qualité** contribuant à enrichir le paysage urbain et l'identité des arrondissements;
3. **un aménagement du domaine public confortable, sécuritaire et accessible à tous**, privilégiant les déplacements à pied et à vélo et valorisant la végétation;
4. **un cadre de vie et une qualité d'environnement urbain** assurant la sécurité, le bien-être et la quiétude des résidents et favorisant l'épanouissement des individus et l'harmonie sociale;
5. **des parcs et des lieux publics** contribuant à enrichir la qualité de l'environnement urbain, permettant un accès à la verdure et aux espaces naturels et répondant aux besoins de tous les groupes d'âge en encourageant la pratique d'activités sportives, de détente et de plein air;

³ http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3097096&_dad=portal&_schema=PORTAL

6. **des projets immobiliers incluant les milieux naturels d'intérêt**, participant ainsi à leur protection, à leur mise en valeur et à l'enrichissement des milieux de vie;
7. **des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage** répondant aux besoins des résidents et accessibles à pied;
8. **une utilisation du transport collectif valorisée** par une desserte adéquate et une facilité d'accès au réseau, de même que par une densité suffisante et une mixité d'usages aux abords des points majeurs d'entrée au transport collectif;
9. **des emplois diversifiés** et intégrés de façon harmonieuse aux milieux de vie ou à proximité. (*Ville de Montréal, avril 2004*)

En complément, le Plan de transport propose de créer des quartiers verts⁴. Cette approche encouragera la désignation de périmètres à l'intérieur desquels s'appliqueront un ensemble de mesures et d'aménagements visant à apaiser la circulation, améliorer la sécurité et redonner aux résidents de ces quartiers la quiétude et la qualité de vie qui leur revient. Ces périmètres désigneront des quartiers résidentiels de même que des secteurs englobant des parcs, des institutions scolaires, des hôpitaux, des équipements publics et, dans certains cas, des activités commerciales ou touristiques. La démarche sera soutenue par l'adoption de règles d'harmonisation pour tenir compte de la hiérarchisation de l'ensemble des besoins (réseau de camionnage, desserte par autobus, réseau cyclable, etc.) (*Ville de Montréal, 2008*).

En fonction de ces critères, un quartier durable permettra non seulement d'améliorer la qualité de vie de ses résidents mais également leur santé. Les recherches ont en effet démontré que plusieurs éléments de l'environnement bâti influent sur la santé des individus. Par exemple, la conception des routes, le marquage de la chaussée ou la signalisation ont une influence sur la probabilité de collision et donc de blessures. Ou encore, l'absence de végétation dans un quadrilatère a pour effet d'augmenter la température ambiante des logis dans des périodes de chaleur accablante et d'affecter la santé des personnes vulnérables. Par ailleurs, alors que l'on connaît pertinemment le lien entre les maladies chroniques et l'alimentation ou la pratique d'activités physiques, il apparaît de plus en plus évident que ces habitudes de vie sont influencées par l'accessibilité à des modes de transport actif et collectif sécuritaires, ou à des services de proximité notamment pour l'achat d'aliments sains.

2. Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (référé ultérieurement au terme « Plan ») propose cinq orientations prioritaires⁵:

- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de GES;
- Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources;

⁴ http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=4577,7761650&_dad=portal&_schema=PORTAL

⁵ http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=736,4732710&_dad=portal&_schema=PORTAL

- Adopter de bonnes pratiques de développement durables dans les entreprises, les institutions et les commerces;
- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

De chacune de ces orientations découle une série d'actions. La Ville de Montréal, en collaboration avec ses partenaires, assume le leadership du Plan. Ces organismes partenaires s'engagent à mettre en œuvre certains éléments du Plan au sein de leur propre structure. Le message lancé par cette approche est manifeste: le développement durable concerne à la fois l'administration municipale et toutes les composantes de la société civile.

3. Le programme *Quartiers 21*

3.1. Objectifs

Le programme **Quartiers 21** vise à soutenir l'implantation, à l'échelle locale, de projets favorisant le développement de quartiers durables :

- par la prise en compte des dimensions environnementale, économique et sociale dans les actions envisagées;
- par l'application des principes de développement durable énoncés précédemment;
- par la mise en œuvre qui s'inscrit en continuité avec les orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

Les stratégies privilégiées pour l'atteinte de ces objectifs sont la concertation des acteurs-clés (ex. : administrations locales, CSSS, tables de quartier) et la mobilisation de la communauté (ex. : citoyens, groupes, organismes et entreprises) dans la mise en œuvre des projets.

3.2. Champs d'action privilégiés par le programme

Pour faciliter la mise en place du concept de développement durable, les actions du programme doivent porter prioritairement sur l' « environnement bâti ». À la différence de l'environnement naturel, l'environnement bâti correspond à tout ce qui est aménagé par l'intervention humaine. Cela comprend trois grandes catégories :

- l'utilisation du sol (ex. proximité des commerces, jardins collectifs);
- le design urbain (ex. aménagement sécuritaire, verdissage des espaces minéralisés); et
- le système de transport et de mobilité (ex. transport en commun, réseau cyclable).

(Handy, Boarnet, Ewing, Killingsworth, 2002).

Dans le cadre du programme **Quartiers 21**, les projets retenus découleront d'une ou de plusieurs des orientations prioritaires du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, tel qu'illustré dans le tableau ci-après :

Orientations prioritaires du Plan Exemples de champs d'actions pour les projets Q21	Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de GES	Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels	Pratiquer une gestion responsable des ressources	Implanter de bonnes pratiques de développement durables	Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts
Revitalisation des artères commerciales des quartiers et développement des services de proximité		✓		✓	
Mesures favorisant les transports actifs et collectifs au travail et pour les activités de la vie quotidienne	✓	✓			
Verdissement des espaces publics et privés (toits verts, rues commerciales, ruelles)		✓			✓
Aménagement des espaces publics afin de les rendre sécuritaires pour les enfants (ex. parcs et zones scolaires, projets de pédibus, etc.)		✓			
Mesures d'apaisement de la circulation	✓	✓			
Aménagement du milieu et de l'environnement bâti afin de diminuer les risques de violence et d'agression		✓			
Développement de l'agriculture urbaine dans une optique d'augmentation de l'accès local aux aliments sains		✓	✓		
Mesures de récupération des matières recyclables sur rue et dans les lieux publics			✓	✓	
Qualité des eaux de ruissellement pluviales qui se déversent dans les cours d'eau et diminution du ruissellement de surface			✓		✓

3.3. Types de projets soutenus par le programme

Les projets soutenus par le programme **Quartiers 21** doivent porter principalement sur l'environnement bâti en prenant en compte les dimensions sociale, économique et environnementale. Ainsi, même si l'axe principal d'intervention des projets **Quartiers 21** porte sur l'environnement bâti, on pourrait y retrouver des éléments touchant la dimension économique (ex. la revitalisation d'une rue commerciale) et la dimension sociale (ex. améliorer la convivialité d'un lieu public). Les porteurs de projets peuvent également soumettre des projets multidimensionnels qui portent à la fois sur le transport actif et sécuritaire, sur les toits verts, sur les jardins communautaires, sur des logements sociaux entourés de services de proximité et d'espaces verts, etc.

En cohérence avec les principes de développement durable énoncés précédemment, notamment le principe « équité et solidarité sociale », les quartiers présentant un profil de défavorisation plus marqué se verront attribués des points supplémentaires dans

l'évaluation de la proposition (jusqu'à 10 points sur un total de 100), les autres facteurs étant égaux par ailleurs. À cette fin, on trouvera à l'annexe 1, une carte de la répartition de la défavorisation sur l'Île de Montréal par voisinage. Cette carte est établie à partir de l'indice de Pampalon et Raymond (2000), basé sur le recensement de 2006.

3.4. Territoire de référence

On définit un quartier comme étant un territoire assez grand pour offrir des services de proximité mais assez petit pour pouvoir le parcourir presque en entier à pied. C'est le point de départ de la concertation et de la mobilisation des citoyens et des groupes communautaires. C'est aussi, souvent, l'unité de référence pour des services institutionnels comme, par exemple, un point de services d'un CSSS (ex-CLSC). Les actions mises en oeuvre dans le cadre des projets **Quartiers 21** peuvent cependant menées à des échelles variables, comme une rue, un quadrilatère d'importance, un voisinage ou un secteur plus vaste tel un territoire de CSSS. (Voir annexe 2 : Carte des municipalités et arrondissements, des aires de voisinage et des CSSS).

4. Processus de soumission et de sélection des projets

4.1. Appel de lettre d'intention

Le processus de soumission s'effectue par un appel de lettres d'intention.

L'appel de lettres d'intention est diffusé aux organismes du milieu de deux façons :

- par le biais des directions des administrations locales (arrondissements et villes reconstituées);
- par le biais des tables de quartiers et des CSSS.

L'envoi est fait simultanément à toutes ces instances, par courrier électronique. Il incombe à celles-ci de diffuser plus largement l'appel de lettres d'intention dans leur milieu respectif. De plus, l'information est également disponible sur les sites des bailleurs de fonds⁶.

Une lettre d'intention peut être soumise par :

- un regroupement d'organismes communautaires⁷ avec l'appui d'une administration locale⁸;
- un organisme communautaire du milieu avec l'appui d'une administration locale et des partenaires.

⁶ Direction de l'environnement et du développement durable de la Ville de Montréal : www.ville.montreal.qc.ca/developpementdurable

Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal : www.santepub-mtl.qc.ca/Environnement/professionnels/index.html

⁷ Pour être admissible, un organisme communautaire doit être conforme aux critères du Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACAIS) (www.mess.gouv.qc.ca/sacais/). À cet égard, les groupes environnementaux sont admissibles.

⁸ Une administration locale est un arrondissement de la Ville de Montréal ou une municipalité reconstituée en vertu de l'organisation municipale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

4.2. Sélection des lettres d'intention

Les lettres d'intention sont analysées, en fonction des critères présentés à l'annexe 3 (*Grille de sélection des lettres d'intention*), par un comité aviseur formé de représentants de divers milieux (services municipaux, administrations locales, santé publique, réseau communautaire, milieu universitaire, secteur privé). Après analyse, le comité aviseur fait ses recommandations au comité directeur sur les lettres à retenir. Le comité directeur est composé des représentants des directions des organismes bailleurs de fonds. Les lettres d'intention des organismes doivent être accompagnées de lettres de soutien de l'administration locale et du CSSS. Une lettre de soutien de la Table de quartier (si c'est un autre organisme que la Table qui porte le projet) serait considérée comme un atout lorsque celle-ci existent dans les territoires concernés.

Une fois la lettre d'intention acceptée par le comité directeur, l'organisme demandeur a un maximum de 2 mois pour élaborer le projet détaillé, produire un montage financier et consolider les appuis nécessaires dans le milieu (un guide de rédaction des projets est disponible sur le site web des organismes bailleurs de fonds). L'organisme demandeur doit définir le projet en partenariat avec l'administration locale et le CSSS.

4.3. Acceptation finale du projet détaillé

L'acceptation finale des projets détaillés est faite par le comité directeur, sur la base des éléments décrits dans la grille d'analyse finale des projets détaillés (voir annexe 4). Le comité directeur procède ensuite à l'allocation du financement approprié.

Pour être accepté, le projet détaillé doit satisfaire aux critères suivants :

- un plan d'action très bien défini, comprenant des objectifs mesurables, réalistes, axés sur des réalisations concrètes ainsi que sur les processus mis en œuvre pour atteindre les résultats attendus (*une description sommaire dans les lettres d'intention et un projet détaillé une fois la lettre d'intention retenue*)
- un montage financier et des activités de recherche de financement supplémentaire prévues (une description sommaire dans la lettre d'intention et un montage financier détaillé dans le projet final).
- les lettres d'appui de l'administration locale et du CSSS, si elles n'ont pu être jointes à la lettre d'intention.

Ne sont pas admissibles :

- les projets qui ne s'inscrivent pas dans au moins une des orientations du Plan et qui ne visent pas principalement l'environnement bâti;
- les projets de recherche et développement;
- les projets se déroulant à l'extérieur de l'agglomération de Montréal.

5. Soutien aux projets par les bailleurs de fonds

Le budget accordé par le comité directeur constitue *un fonds de démarrage* permettant aux porteurs de projets de réaliser les activités prévues sur 3 ans et de chercher d'autres sources de financement pour assurer la continuité des activités à plus long terme.

Un financement progressif est prévu au cours des trois années durant lesquelles un soutien est accordé. Le budget pour la première année sera de 30 000\$ et les projets pourront être soutenus durant les deux années subséquentes avec un montant de 50 000\$ par année. Le financement de la deuxième et de la troisième année sera tributaire de l'évaluation annuelle des bilans d'activités et des budgets disponibles.

Le financement accordé doit servir exclusivement à la réalisation des activités acceptées par le comité directeur. Si les activités du projet Quartiers 21 sont intégrées à un autre projet (ex. RUI), la part financée par le programme Quartiers 21 doit être clairement établie.

Seuls les frais reliés aux activités prévues au plan d'action sont admissibles, comme les salaires des intervenants (autres que les salaires du personnel régulier), les frais du matériel nécessaire à la réalisation des activités, incluant des infrastructures légères à l'occasion (ex. bacs à compostage, supports à vélos), et tout autre frais lié directement à la réalisation des activités du projet. Les dépenses liées aux locaux et au fonctionnement de l'organisme porteur ne sont pas recevables (loyer, téléphone, assurances, photocopies, frais de secrétariat, achat de mobilier, etc.) Les frais administratifs, lorsque requis, sont admissibles jusqu'à concurrence de 5 % du financement accordé par le programme **Quartiers 21**.

De l'expertise reliée à différents domaines de l'environnement bâti pourra aussi être rendue disponible selon les besoins identifiés.

6. Mise en œuvre et suivi des projets

6.1. Mécanismes de suivi

Une fois les projets acceptés, des mécanismes de suivi sont implantés, tant au niveau régional par les bailleurs de fonds qu'au niveau local par les porteurs de projets. Ces mécanismes permettent de documenter la mise en œuvre des projets sur le territoire afin de pouvoir redéfinir les orientations s'il y a lieu. À cet effet, les bailleurs de fond élaboreront un tableau de bord d'indicateurs permettant une évaluation continue des projets. Ce tableau de bord sera intégré au formulaire de bilan et de plan d'action annuel, qui sera complété par les porteurs de projets.

Les organismes porteurs des projets et les administrations locales ont la responsabilité de participer au suivi des projets locaux, particulièrement au niveau des objectifs et des processus. La collaboration des CSSS est également souhaitée.

6.2. Rôles de l'organisme porteur

Le rôle de l'organisme porteur du projet est de :

- mettre en œuvre les actions du projet;
- susciter la participation des acteurs du milieu et des citoyens;
- rechercher du financement supplémentaire;
- participer aux activités de suivi des projets;
- rendre compte aux bailleurs de fonds de ses activités à fréquence régulière;
- participer à la diffusion des résultats des projets.

6.3. Rôles des différents partenaires

Le rôle de l'administration locale est de :

- fournir un appui formel à la soumission d'un projet (lettre);
- collaborer à la planification du projet;
- participer à la concertation des partenaires du milieu autour du projet;
- apporter le soutien des services municipaux à la réalisation des activités du projet (ex. interventions sur le cadre bâti et l'espace public);
- soutenir la recherche de financement supplémentaire;
- participer aux activités de suivi des projets.

Le rôle du CSSS est de :

- fournir un appui formel à la soumission d'un projet (lettre);
- collaborer à la planification du projet ;
- apporter un soutien technique aux porteurs de projets pour la réalisation des activités.

Si elle appui le projet d'un organisme autre que la table elle-même, le rôle de la table de quartier est de :

- collaborer à la planification du projet;
- favoriser l'arrimage avec les autres démarches locales de développement en cours (développement social, RUI, autres).

6.4. Rôles des comités de suivi et de gestion

Le rôle du comité aviseur⁹ est de :

- analyser les lettres d'intention en fonction des critères préétablis dans le cadre de la grille de sélection des lettres d'intention (voir à l'annexe 3);
- formuler des recommandations au comité directeur à propos des lettres d'intention à retenir.

Le rôle du comité directeur¹⁰ est de :

- sélectionner les projets en tenant compte des recommandations du comité aviseur;

⁹ Le comité aviseur est formé de représentants de divers milieux (services municipaux, administrations locales, santé publique, réseau communautaire, milieu universitaire, secteur privé).

¹⁰ Le comité directeur est composé des représentants des directions des organismes bailleurs de fonds.

- allouer le financement aux projets retenus sur la base des critères d'admissibilité et des éléments décrits dans la grille d'analyse finale des projets détaillés (voir annexe 4).

Le rôle du comité technique¹¹ est de :

- gérer le programme **Quartiers 21** (appel de lettres d'intention, formulaires, liens avec les organismes porteurs, etc.);
- apporter un soutien aux porteurs de projets (conseils, médiation, contacts, orientations pour les fonds supplémentaires, etc.);
- offrir des activités de formation aux organismes porteurs des projets et à leurs partenaires;
- assurer la liaison avec les administrations locales;
- assurer le suivi des projets, notamment par le biais du comité de suivi;
- assurer la diffusion des résultats des projets;
- animer le comité aviseur;
- assister le comité directeur dans ses fonctions.

Le rôle du comité de suivi¹² est de :

- Faire état de l'avancement des différents projets;
- Partager les bons coups et les difficultés rencontrés dans la mise en œuvre des projets.

7. Logos des bailleurs de fonds et signature du programme

Le terme **Quartiers 21** désigne le programme de soutien aux projets locaux mis en place par la Direction de l'environnement et du développement durable de la Ville de Montréal (Ville) et la DSP de l'ASSSM. Il ne devrait être utilisé que pour désigner les projets en cours d'activités soutenus par le programme.

Par ailleurs, la signature **Quartiers 21** peut être utilisée pour effectuer la promotion d'un projet qui bénéficie du soutien du programme **Quartiers 21** avec l'accord préalable des représentants des bailleurs de fonds, soit la Ville et la DSP, pour chacun des documents produits comportant la signature. L'identité visuelle **Quartiers 21** doit être utilisée telle quelle.

Un organisme qui souhaite faire référence aux activités initiées durant le projet et qui se poursuivent après la fin du soutien financier pourrait continuer à utiliser le terme et la signature **Quartiers 21** si :

- le projet s'inscrit dans la lignée du projet **Quartiers 21** soumis et accepté initialement, répond aux objectifs du programme Quartiers 21 tels que décrits au point 3.1 ou aux critères d'aménagement de quartiers durables tels que définis au point 1.4;
- le projet participe à la mise en œuvre d'une des orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise;

¹¹ Le comité technique est formé de professionnels des organismes bailleurs de fonds. Il est un comité non décisionnel.

¹² Le comité de suivi est composé de représentants des organismes porteurs des projets. Il est soutenu par le comité technique.

- il a obtenu un accord préalable des bailleurs de fonds, soit la Ville et DSP, pour chacun des documents produits comportant la signature.

En ce qui concerne les logos des bailleurs de fonds, qui sont actuellement la Ville de Montréal et la DSP-ASSSM, ils doivent être apposés sur **tout document** (affiche, lettre, rapport, etc.) rendu public dans le cadre des activités soutenues financièrement par le programme **Quartiers 21** et respecter les normes graphiques se rattachant à leur utilisation¹³. Les signatures institutionnelles de la Ville de Montréal et de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal doivent être utilisées telles quelles. Sur demande des porteurs de projets, une version électronique du logo officiel de chacun des bailleurs de fonds et des cahiers des normes graphiques sera rendue disponible pour cet usage.

8. Calendrier

8.1. Sélection des nouveaux projets

La sélection des nouveaux projets se fait selon les étapes suivantes. Les dates associées à chaque étape seront précisées chaque année dans l'appel de lettres d'intention.

L'appel de lettres d'intention est lancé au printemps de chaque année¹⁴. Les organismes intéressés ont environ 30 jours ouvrables pour déposer une lettre d'intention.

La réponse du comité directeur est communiquée aux organismes soumissionnaires au début de l'été et les organismes retenus ont jusqu'au début de l'automne pour déposer un projet détaillé.

La réponse quant à l'acceptation finale est communiquée au cours de l'automne.

8.2. Projets en cours

Les versements pour la mise en œuvre des projets *Quartiers 21* sont acheminés aux organismes porteurs avant le 31 décembre de chaque année.

Les bilans d'activités et les rapports financiers, couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 août, sont acheminés par les organismes porteurs avant le 30 septembre de chaque année.

¹³ Pour l'utilisation du logo de la Ville de Montréal, voir le site Internet à l'adresse suivante: www.ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,40709570&_dad=portal&_schema=PORTAL
Pour l'utilisation du logo de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, voir le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.santemontreal.qc.ca/fr/presse/photos.html>

¹⁴ En raison de l'implantation du nouveau programme, l'échéancier de 2010 sera différent. On trouvera celui-ci sur l'appel de lettres d'intention.

8.3. Projets terminés

À la fin des trois années de financement, les organismes porteurs des projets doivent déposer un rapport final d'activités avant le 30 novembre de la dernière année.

Bibliographie

Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), 1987. *Notre avenir à tous*. Montréal : Les éditions du Fleuve, 432 p.

Hancock, Trevor, 1999. *Des gens en santé dans des communautés en santé dans un monde en santé*. Journées annuelles de santé publiques, 4 novembre 1999.

Handy, Susan L. Boarnet, Marlon G., Ewing, Reid. Killingsworth, Richard E., 2002. *How the Built Environment Affects Physical Activity Views from Urban Planning*. American Journal Preventive Medicine, 23 (2S): 65.

Pampalon R. et Raymond G., 2000. Un indice de défavorisation pour la planification de la santé et du bien-être au Québec.

United Nations Conference on Environment & Development (UNCED), 1992. *Agenda 21*. Rio de Janeiro, Brazil, 3 to 14 June 1992.

Ville de Montréal, 2004. *Plan d'urbanisme de Montréal*.

Ville de Montréal, 2005. *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise*.

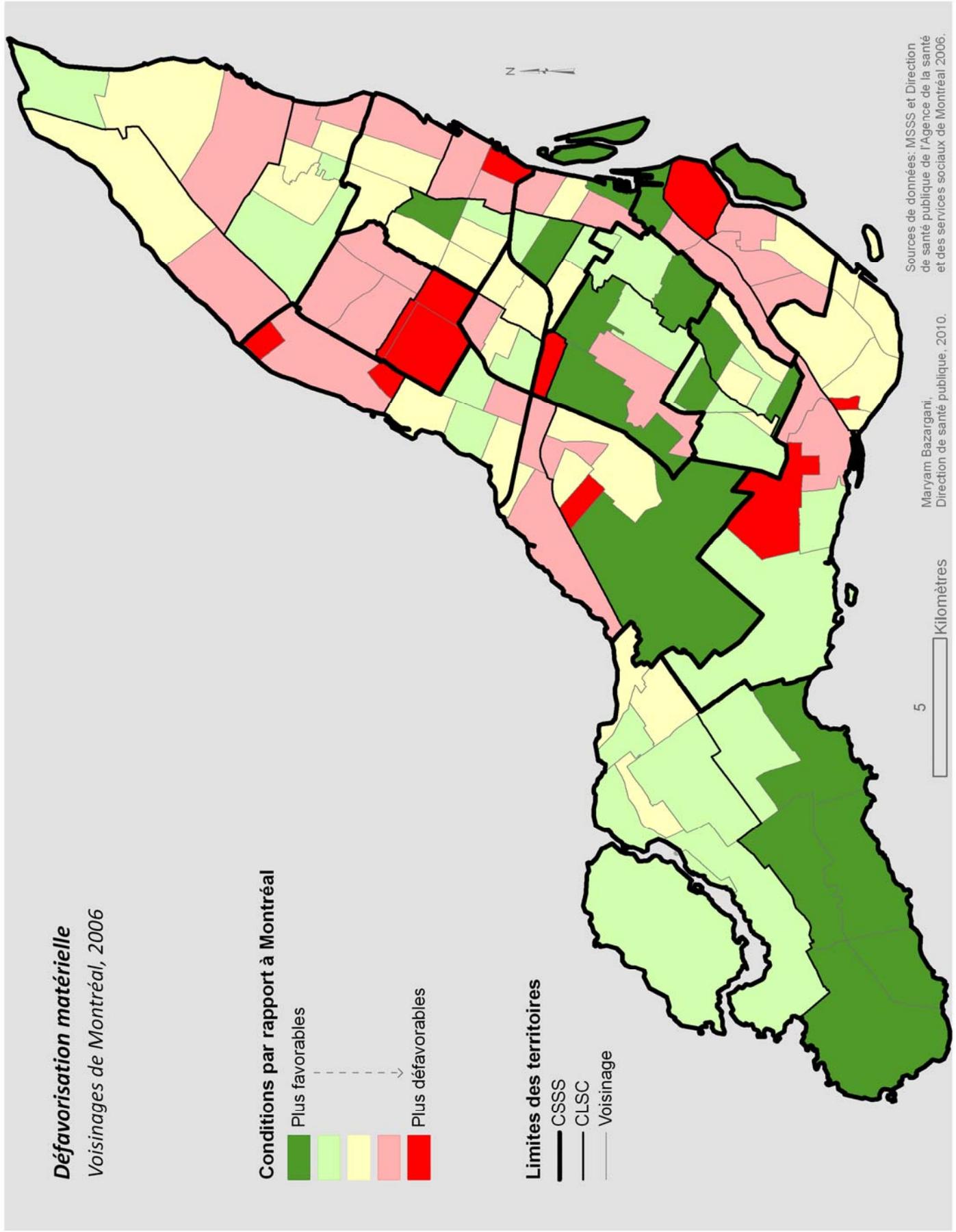
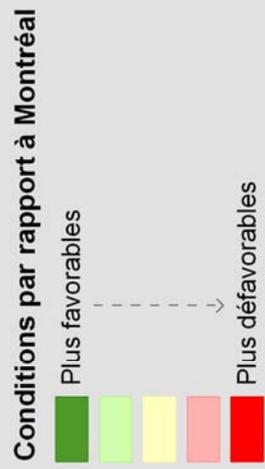
Ville de Montréal, 2008. *Plan de transport*.

Initiative montréalaise de soutien au développement social local. 2006. *Orientation et paramètres de gestion et d'évaluation*. Ville de Montréal et al.

Annexe 1 - Carte de défavorisation selon l'indice de Pampalon et Raymond

Défavorisation matérielle

Voisinages de Montréal, 2006



Maryam Bazargani,
Direction de santé publique, 2010.

Sources de données: MSSS et Direction
de santé publique de l'Agence de la santé
et des services sociaux de Montréal, 2006.

Annexe 2 - Carte des municipalités et arrondissements, des aires de voisinage et des CSSS

Annexe 3 - Grille de sélection des lettres d'intention

Programme **Quartiers 21** - Grille de sélection des lettres d'intention

NOM DU PROJET :	
NOM DE L'ORGANISME DEMANDEUR :	
QUARTIER ET ARRONDISSEMENT-VILLE RECONSTITUÉE OÙ EST PRÉVU LE PROJET :	
Critères obligatoires	Oui ou non
<ul style="list-style-type: none"> • La lettre d'intention contient un maximum de 1600 mots • La demande est présentée par un organisme communautaire (incluant les groupes environnementaux) • Lettre de soutien de l'administration locale • Lettre de soutien du CSSS • En l'absence de lettre de soutien, le porteur du projet a avisé les bailleurs de fonds que des démarches sont en cours pour se les procurer 	
Critères d'évaluation	Points
Concordance avec les objectifs du programme <i>Quartiers 21</i>, soit : les trois dimensions du développement durable, les principes de la Loi sur le développement durable et les orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise	/30
Prend en compte les trois composantes du développement durable :	
<ul style="list-style-type: none"> • social • économique • environnementale. 	/10
S'inscrit dans au moins une des orientations suivantes du Plan :	
<ul style="list-style-type: none"> • améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de GES • assurer la qualité des milieux de vie résidentiels • pratiquer une gestion responsable des ressources • adopter de bonnes pratiques de développement durables dans les entreprises, les institutions et les commerces • améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts. 	/10
Souscrit aux principes de la Loi sur le développement durable énoncés :	
<ul style="list-style-type: none"> • santé et qualité de vie • équité et solidarité sociales • protection de l'environnement • participation et engagement. 	/10
Présentation du projet de quartier durable	/30
<ul style="list-style-type: none"> • le projet contribue à l'aménagement d'un quartier durable • l'action principale du projet portera sur l'environnement bâti • la ou les problématique(s) ciblée(s) constitue(nt) une priorité pour le territoire • la problématique sur laquelle portera le projet est clairement présentée • les objectifs généraux du projet sont définis • les principales activités prévues sont énoncées et sont susceptibles de répondre aux objectifs • les résultats attendus sont décrits sommairement • un échéancier sommaire du projet est élaboré 	
Niveau de défavorisation du quartier	/10
<ul style="list-style-type: none"> • le niveau de défavorisation du quartier est-il élevé ? (voir annexe 1 du cadre de référence) 	

Appuis du milieu et arrimage aux autres démarches de développement dans le quartier (partenariat)	/20
<ul style="list-style-type: none"> • arrimage avec d'autres démarches locales (ex. : revitalisation urbaine, développement social) • présentation des partenaires potentiels et actions prévues visant la concertation • appui et soutien de l'administration locale et du CSSS • appui annoncé du milieu (dont la table du quartier) • actions prévues visant la participation des citoyens 	
Financement du projet	/10
<ul style="list-style-type: none"> • l'organisme demandeur a déjà un soutien financier assuré par un autre bailleur de fonds • l'organisme a prévu des mécanismes pour la recherche de financement supplémentaire • l'organisme présente un budget sommaire et un montage financier qui répond aux exigences décrites au point 5.1 du cadre de référence 	
NOTE FINALE	/100

Annexe 4 - Grille d'analyse finale des projets détaillés

Programme **Quartiers 21** - Grille d'analyse finale des projets détaillés

NOM DU PROJET :
NOM DE L'ORGANISME DEMANDEUR :
QUARTIER ET ARRONDISSEMENT-VILLE RECONSTITUÉE OÙ EST PRÉVU LE PROJET :

Critères d'admissibilité	Oui	Non
le projet est admissible en fonctions des critères énumérés à la section 4 du cadre de référence		
le projet bénéficie de l'appui du CSSS (lettre d'appui)		
le projet est soutenu par l'administration locale (lettre d'appui)		

Critères d'analyse	Oui	Non
<p>Concordance avec les objectifs du programme <i>Quartiers 21</i>, soit : les trois dimensions du développement durable, les principes de développement durable et les orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Le plan d'action est présenté dans le projet</p> <p>Prend en compte les trois composantes du développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • social • économique • environnementale <p>S'inscrit dans au moins une des orientations suivantes du Plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de GES • assurer la qualité des milieux de vie résidentiels • pratiquer une gestion responsable des ressources • adopter de bonnes pratiques de développement durables dans les entreprises, les institutions et les commerces • améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts <p>Souscrit aux principes de la Loi sur le développement durable énoncés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • santé et qualité de vie • équité et solidarité sociales • protection de l'environnement • participation et engagement 		

Commentaires :

Action sur l'environnement bâti	Oui	Non
l'action principale du projet porte sur l'environnement bâti		

Commentaires :

Caractère prometteur et de reproductibilité	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> • le projet aborde de façon prometteuse la résolution de problématiques importantes du milieu • le projet pourra avoir des effets positifs sur l'ensemble du quartier • le projet pourra avoir des retombées à long terme pour la communauté concernée • d'autres organismes ou communautés pourront bénéficier du projet en matière de connaissances développées, de façons de faire ou de produits réalisés 		

Commentaires :

Pertinence, cohérence et faisabilité du projet <ul style="list-style-type: none"> • l'objectif général est pertinent en regard de la ou des problématique(s) identifiée(s) et les objectifs spécifiques sont réalistes • les activités proposées sont cohérentes en vue d'atteindre les objectifs • l'échéancier pour la réalisation des activités est réaliste • des résultats mesurables à court et à moyen terme sont définis • la proposition démontre que l'organisme demandeur a de l'expérience avec le quartier visé, le type de projet envisagé et les différents secteurs et partenaires concernés Commentaires :	Oui	Non
Arrimage aux autres démarches de développement dans le quartier (concertation), mobilisation des acteurs (partenariat) et participation des citoyens <ul style="list-style-type: none"> • mécanismes prévus pour l'arrimage avec d'autres démarches locales (ex. : revitalisation urbaine, développement social) • présentation des partenaires potentiels et mécanismes de mobilisation • mécanismes de mobilisation de la communauté et de participation citoyenne prévus • Pour chacun des points, évaluer la pertinence et l'efficacité (porteurs de résultats) des mécanismes. Commentaires :	Oui	Non
Financement du projet <ul style="list-style-type: none"> • l'organisme demandeur a déjà un soutien financier assuré par un autre bailleur de fonds • les mécanismes pour la recherche de financement supplémentaire sont décrits et satisfaisants • un soutien financier de l'administration locale est prévu • les postes budgétaires sont bien équilibrés et les montants prévus sont réalistes • le montage financier est conforme aux normes énoncées dans le cadre de référence Commentaires :	Oui	Non
Mécanismes d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> • l'organisme demandeur s'engage à rendre compte de ses activités aux bailleurs de fonds selon les modalités établies par ceux-ci • l'organisme accepte de collaborer à toute évaluation du programme et/ou des projets qui serait mise en place par les bailleurs de fonds Commentaires :	Oui	Non
Activités de représentation et de diffusion <ul style="list-style-type: none"> • l'organisme demandeur s'engage à utiliser les logos des bailleurs de fonds et la signature Quartiers 21 selon les normes énoncées dans le cadre de référence • l'organisme prévoit un plan de promotion de ses activités dans le cadre du programme Quartiers 21 • l'organisme s'engage à collaborer aux mécanismes de diffusion mis en place par les bailleurs de fonds Commentaires :	Oui	Non
DÉCISION FINALE		
Commentaires :		